

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 mai 2025

Date de convocation : le 16 mai 2025

Date d'affichage : le 16 mai 2025

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTELEMY, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

**Etaient absents :** Annie DE MARTIN DE VIVIES, Flora GAUTIER, Françoise DESFETE, Sandra VERRIERE, Gilles VALLAS,

**Avaient donné procuration :** Annie DE MARTIN DE VIVIES à Pascale HULAIN, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Françoise DESFETE à Gilbert LORENZI, Gilles VALLAS à Jean-Pierre BRAT.

**Secrétaire de séance :** Pascale PELOUX

**N° 2025-043**

**Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY**

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation. C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

**Décision n°2025-038 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association « ARTS SOLIDAIRES »**

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'association « ARTS SOLIDAIRES », une convention de mise à disposition, à titre gracieux d'un local situé rue de Simiane De Montchal sur une parcelle cadastrée AM 347 pour une fréquence d'une fois par semaine. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, jusqu'au 30 avril 2026. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 30 avril 2028.

**Décision n°2025-039 : Intervention du pédiatre pour la structure multi-accueil « Les Matelots »**

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de confier une prestation d'intervention de pédiatrie, auprès des enfants de la structure multi-accueil « LES MATELOTS » au Docteur Nathalie FARGIER. La prestation est accomplie sur l'année 2025, à hauteur de 6 séances au tarif de 230.00 € par séance, soit un total de 1 380.00 €.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 mai 2025

**Décision n°2025-040 : Travaux de rénovation thermique du gymnase « LES UNCHATS » - Lots 1 à 7**

Une consultation pour les travaux de rénovation thermique du gymnase « LES UNCHATS » a été lancée le 10 décembre 2024 en procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, avec une date limite de remise des plis au 10 janvier 2025 et allotie de la manière suivante :

Lots	Désignation
1	Charpente bois et métallique
2	Etanchéité
3	Bardage et isolation des façades
4	Menuiseries extérieures
5	Chauffage ventilation
6	Electricité
7	Plâtrerie peinture faux plafonds

Il a été décidé d'attribuer les lots de la manière suivante :

- lot n°1 à l'entreprise FOREZ BOIS CONSTRUCTION pour un montant de 128 730.54 € HT,
- lot n°2 à l'entreprise FOREZIENNE D'ETANCHEITE pour un montant de 110 937.65 €HT,
- lot n°3 à l'entreprise BOUTIN ML FACADES pour un montant de 258 755.62 € HT,
- lot n°4 à l'entreprise EX ALU pour un montant de 87 142.00 € HT,
- lot n°5 à l'entreprise DALKIA pour un montant de 113 464.84 € HT,
- lot n°6 à l'entreprise NOALLY pour un montant de 32 052.00 €HT,
- lot n°7 à l'entreprise PEPIER CHARREL pour un montant de 100 345.53 € HT.

**Décision n°2025-041 : Fourniture, livraison et installation d'une sauteuse cylindrique pour la cuisine centrale**

Une consultation pour la fourniture, livraison et installation d'une sauteuse cylindrique pour la cuisine centrale a été lancée le 4 février 2025 en procédure adaptée ouverte conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il a été décidé d'attribuer la fourniture, livraison et installation d'une sauteuse cylindrique pour la cuisine centrale à l'entreprise SCDR, pour un montant de 48 280.00 € HT.

**Décision n°2025-042 : Avenant n°1 au marché de prestation de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux – Lot 2**

Le lot 2 relatif au nettoyage et entretien du site « LES UNCHATS » du marché de prestation et d'entretien des bâtiments communaux a été attribué à la société USINET, en date du 15 décembre 2022.

Une prestation complémentaire, correspondant à un passage supplémentaire par semaine, doit être réalisée pour le nettoyage des vestiaires du football « LES UNCHATS ».

Le montant de l'avenant n°1 est de 378.87 € HT, soit un montant total de 1 136.61 € HT pour trois passages par semaine dans les vestiaires du football « LES UNCHATS ».

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 mai 2025

**Décision n°2025-043 : Convention dispositif prévisionnel de secours pour le 2 juillet 2025**

Dans le cadre des « Mercredis en Fête » - Saison 2025, il est nécessaire de conclure une convention de dispositif prévisionnel de secours, afin d'assurer la sécurité des personnes. Ainsi, il a été décidé de conclure une convention de dispositif de secours avec le Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'Association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire. Ce dispositif a été prévu pour le 2 juillet 2025 de 18h00 à 01h00 pour un montant de 850 €.

**Décision n°2025-044 : Convention dispositif prévisionnel de secours pour le 9 juillet 2025**

Dans le cadre des « Mercredis en Fête » - Saison 2025, il est nécessaire de conclure une convention de dispositif prévisionnel de secours, afin d'assurer la sécurité des personnes. Ainsi, il a été décidé de conclure une convention de dispositif de secours avec le Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'Association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire. Ce dispositif a été prévu pour le 9 juillet 2025 de 18h00 à 01h00 pour un montant de 850 €.

**Décision n°2025-045 : Convention dispositif prévisionnel de secours pour le 14 juillet 2025**

Il est nécessaire de conclure une convention de dispositif prévisionnel de secours, afin d'assurer la sécurité des personnes pour le feu d'artifice du 14 juillet 2025. Ainsi, il a été décidé de conclure une convention de dispositif de secours avec le Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'Association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire. Ce dispositif a été prévu pour le 14 juillet 2025 de 18h30 à 00h30 pour un montant de 670 €.

**Décision n°2025-046 : Convention de cession du droit d'exploitation de deux spectacles par « EVOL AGENCY »**

Dans le cadre des « Mercredis en Fête » - Saison 2025, un spectacle produit par EVOL AGENCY est programmé le mercredi 2 juillet 2025 à 20h30 en bords de Loire. Ainsi, un contrat du droit d'exploitation d'un spectacle a été conclu avec EVOL AGENCY, moyennant un montant de 36 700.00 €. La Commune prend également en charge la gestion technique des instruments, le son, la scène, la lumière, la structure en respect des fiches techniques.

**Décision n°2025-047 : Convention dispositif prévisionnel de secours pour le 23 juillet 2025**

Dans le cadre des « Mercredis en Fête » - Saison 2025, il est nécessaire de conclure une convention de dispositif prévisionnel de secours, afin d'assurer la sécurité des personnes. Ainsi, il a été décidé de conclure une convention de dispositif de secours avec le Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'Association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire. Ce dispositif a été prévu pour le 23 juillet 2025 de 18h00 à 00h30 pour un montant de 425 €.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 mai 2025

**Décision n°2025-048 : Attribution – Accord-cadre de services – Site Internet pour la communication de la Saison Culturelle de La Passerelle**

Une consultation pour le site Internet de la Saison Culturelle de La Passerelle a été lancée le 20 février 2025 en procédure adaptée ouverte conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Il a été décidé d'attribuer l'accord-cadre relatif au site Internet pour la communication de la Saison Culturelle de La Passerelle à l'entreprise ACT RMC, pour un montant maximal de 6 000 € HT, pour une durée d'un an.

**Décision n°2025-049 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association « TYL PRODUCTION »**

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'association « TYL PRODUCTION », une convention de mise à disposition, à titre gracieux d'un local situé 1, chemin du petit mur. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, jusqu'au 30 avril 2026. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 30 avril 2028.

**Décision n°2025-050 : Attribution – Accord-cadre de services – impression d'une brochure pour la communication de la Saison Culturelle de La Passerelle**

Une consultation pour l'impression d'une brochure pour la communication de la Saison Culturelle de La Passerelle a été lancée le 20 février 2025 en procédure adaptée ouverte conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Il a été décidé d'attribuer l'accord-cadre relatif à l'impression d'une brochure pour la communication de la Saison Culturelle de La Passerelle à l'entreprise SUD OFFSET, pour un montant maximal de 6 000 € HT, pour une durée d'un an.

**Décision n°2025-051 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel dans le cadre de la vente de la parcelle 250 AP 601 située Chemin des Vignes**

La Commune envisage de vendre de la parcelle 250 AP 601, située chemin des Vignes, à l'Association Diocésaine de Saint-Etienne, en vue de la construction de logements de fonctions pour ladite Association. Ainsi, il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer la demande de certificat d'urbanisme opérationnel, au nom et pour le compte de la Commune, dans le cadre de la vente de la parcelle 250 AP 601.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 mai 2025

**Décision n°2025-052 : Avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie – Lot 2**

Le lot 2 – Installation de chantier / gros œuvre / façades - du marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie a été attribué, en date du 7 novembre 2024 à l'entreprise POTEL-ORAIN.

Ce marché a été conclu pour un montant de 44 203.18 € HT.

Suite à des travaux supplémentaires portant sur des modifications de faible montant, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie. Le montant du présent avenant est de 2 144.25 € HT.

**Décision n°2025-053 : Avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie – Lot 4**

Le lot 4 – menuiseries intérieures - du marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie a été attribué, en date du 7 novembre 2024 à l'entreprise MENUISERIE GENEVRIER.

Ce marché a été conclu pour un montant de 40 144.00 € HT.

Suite à des travaux supplémentaires ne figurant pas dans le marché initial, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie. Le montant du présent avenant est de 4 414.30 € HT.

**Décision n°2025-054 : Avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie – Lot 5**

Le lot 5 – menuiseries extérieures - du marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie a été attribué, en date du 7 novembre 2024 à l'entreprise KCM.

Ce marché a été conclu pour un montant de 54 750.00 € HT.

Suite à une modification non substantielle n'entraînant pas une nouvelle procédure de mise en concurrence, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie. Le montant du présent avenant est de – 18 500.00 € HT.

**Décision n°2025-055 : Avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie – Lot 6**

Le lot 6 – sols minces - du marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie a été attribué, en date du 7 novembre 2024 à l'entreprise GIROUDON.

Ce marché a été conclu pour un montant de 9 194.55 € HT.

Suite à des travaux supplémentaires ne figurant pas dans le marché initial, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie. Le montant du présent avenant est de 2 941.40 € HT.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 mai 2025

**Décision n°2025-056 : Avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie – Lot 8**

Le lot 8 – électricité courants forts et faibles - du marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie a été attribué, en date du 7 novembre 2024 à l'entreprise DOUSSON.

Ce marché a été conclu pour un montant de 36 925.68 € HT.

Suite à des travaux supplémentaires ne figurant pas dans le marché initial, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie. Le montant du présent avenant est de 13 341.98 € HT.

**Décision n°2025-057 : Avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie – Lot 9**

Le lot 9 – plomberie / sanitaires / chauffage - du marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie a été attribué, en date du 7 novembre 2024 à l'entreprise BENETIERE.

Ce marché a été conclu pour un montant de 9 028.04 € HT.

Suite à des travaux supplémentaires ne figurant pas dans le marché initial, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'ancienne mairie. Le montant du présent avenant est de 2 545.90 € HT.

**Décision n°2025-058 : Bail commercial – local situé 4 rue Gonyn – Société La Poste**

La Commune a décidé de conclure un bail commercial avec la société « La Poste » pour le local situé 4, rue Gonyn à Saint-Just Saint-Rambert. Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années à compter du 16 avril 2025, moyennant un loyer annuel de 5 440.40 €.

**Décision n°2025-059 : Marché sans publicité ni mise en concurrence – Service de régulation de la population de pigeons sur la Commune**

Une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été lancée le 4 avril 2025 afin de poursuivre la régulation de la population de pigeons sur la Commune.

Il a été décidé d'attribuer le service de régulation de la population de pigeons sur la Commune à l'entreprise SOCIETE REGULATION, le 17 avril 2025, pour une durée d'un an.

**Décision n°2025-060 : Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances – Saison Culturelle**

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a institué une régie de recettes et d'avances auprès du service en charge des spectacles de la Saison Culturelle de La Passerelle, en date du 6 juin 2024.

Des évolutions substantielles doivent être apportée à ladite régie. Il est ainsi nécessaire d'annuler et remplacer la dernière décision prise concernant l'acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances, du 2 juillet 2024 – N°2024-094.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 mai 2025

**Décision n°2025-061 : Marché de travaux d'aménagement des places Chapelon, Grenette, avenue des Barques et rue Gonyn – Attribution**

Une consultation pour des travaux d'aménagement des places Chapelon, Grenette, avenue des Barques et rue Gonyn, a été lancée en date du 4 février 2025 en procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique) avec une date limite de remise des offres au 11 mars 2025 et allotie de la manière suivante :

Lots	Désignation
1	Aménagements de surfaces
2	Aménagements paysagers

La Commission MAPA qui s'est réunie les 4 et 11 avril 2025, a attribué le marché de la manière suivante :

- lot n°1 à l'entreprise COLAS France pour un montant de 938 048.75 € HT,
- lot n°2 à l'entreprise VERDE'SENS Concept pour un montant de 54 731.70 € HT.

**Décision n°2025-062 : Accord-cadre de fournitures d'un système d'accès électronique et mécanique sur organigramme existant – Attribution**

Une consultation pour la fourniture d'un système d'accès électronique et mécanique sur organigramme existant a été lancée le 10 mars 2025 en 2025 en procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres au 28 mars 2025.

La Commission MAPA qui s'est réunie le 11 avril 2025, a attribué l'accord-cadre à l'entreprise DESCOURS ET CABAUD pour un montant maximal de 20 000.00 € HT par an, pour une durée totale de quatre ans.

**Décision n°2025-063 : Avenant n°1 au contrat d'abonnement relatif à l'entretien de différents portails du centre technique municipal**

Le contrat d'abonnement relatif à l'entreprise de différents portails du centre technique municipal a été approuvé le 19 août 2021 et signé le 2 septembre 2021. L'entretien du portail basculant du Pôle Culturel doit être intégré au présent contrat. Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°1, afin d'acter ladite modification, avec un coût de 153.36 € HT pour deux visites par an et 107.04 € HT pour une option d'intervention 7j/7 et 24h/24.

**Décision n°2025-064 : Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une cuisine centrale – Lot 1**

Le lot 1 – terrassement / VRD - du marché de travaux de construction d'une cuisine centrale a été attribué, en date du 23 décembre 2024 à l'entreprise SDRTP.

Ce marché a été conclu pour un montant de 162 303.30 € HT.

Suite à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en raison des défaillances techniques du maître d'œuvre lors du lancement de la consultation, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché de travaux de construction. Le montant du présent avenant est de 82 052.00 € HT.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 mai 2025

**Décision n°2025-065 : Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une cuisine centrale – Lot 4**

Le lot 4 – étanchéité - du marché de travaux de construction d'une cuisine centrale a été attribué, en date du 23 décembre 2024 à l'entreprise ANTONIO CARREIRA.

Ce marché a été conclu pour un montant de 27 360.22 € HT.

Suite à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en raison des défaillances techniques du maître d'œuvre lors du lancement de la consultation, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché de travaux de construction. Le montant du présent avenant est de 2 783.00 € HT.

**Décision n°2025-066 : Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une cuisine centrale – Lot 12**

Le lot 12 – cloisons et portes isothermes - du marché de travaux de construction d'une cuisine centrale a été attribué, en date du 23 décembre 2024 à l'entreprise PI INSTALL.

Ce marché a été conclu pour un montant de 170 000.00 € HT.

Suite à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en raison des défaillances techniques du maître d'œuvre lors du lancement de la consultation, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché de travaux de construction. Le montant du présent avenant est de 6 829.38 € HT.

**Décision n°2025-067 : Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une cuisine centrale – Lot 2**

Le lot 2 – fondations / gros œuvre - du marché de travaux de construction d'une cuisine centrale a été attribué, en date du 23 décembre 2024 à l'entreprise BRUNEL.

Ce marché a été conclu pour un montant de 704 000.00 € HT.

Suite à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en raison d'une demande modificative de l'emplacement prévu pour la grue de chantier, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché de travaux de construction. Le montant du présent avenant est de 31 754.96 € HT.

**Décision n°2025-068 : Contrat de location longue durée d'un véhicule automobile électrique neuf avec les établissements « Protière »**

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure un contrat de location longue durée, pour un véhicule automobile électrique neuf, auprès des Etablissements Protière.

Le contrat de location concerne une Citroën E-C3 pour une durée de 48 mois, moyennant un loyer mensuel de 316.37 € HT.

**Décision n°2025-069 : Convention d'occupation d'un local communal par l'association « OFFICE DES FETES »**

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert a décidé de conclure, avec l'association « OFFICE DES FETES », une convention de mise à disposition, à titre gracieux d'un local – salle de l'Embarcadère - situé 58, avenue des barques. La présente convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter du 1er mai 2025, jusqu'au 30 avril 2026. Elle est renouvelable deux fois de manière tacite, soit pour toutes périodes confondues, jusqu'au 30 avril 2028.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 mai 2025

**Décision n°2025-070 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une demande de permis de démolir d'une maison d'habitation sur la parcelle AL 49, sis 54, avenue de Barques**

La Commune envisage la démolition de la maison d'habitation située 54, avenue des Barques, pour créer des places de stationnements supplémentaires. Ainsi, il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer la demande de permis de démolir, au nom et pour le compte de la Commune, de la maison d'habitation, situé 54, avenue des Barques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE LA COMMUNICATION  
DES DECISIONS DU MAIRE**

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 22 mai 2025

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

**Pascale PELOUX**  
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250522-DEL2025-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

